

Étapes		Elections départementales Mars 2015	
		Délai	
1	CPR : Fixe le calendrier...	20/09/2014	A : En fonction des différentes annonces gouvernementales en se réservant la possibilité de pouvoir changer automatiquement le cadencement si des décisions venaient à modifier la donne. B : Donne mandat à un groupe de travail contacts (GTC, comprenant les coordinations départementales) chargé de rencontrer les forces politiques, associatives et de la société civile qui partagent nos orientations pour une conversion écologique de la société. Le groupe de travail organise et centralise les fruits de ces recherches. C : un certain nombre d'éléments du dossier « départementales » étant susceptibles d'être modifiés au cours des semaines à venir, et des débats parlementaires, le CPR donne mandat au BER de convoquer un CPR extraordinaire, présentiel ou non, autant que besoin sous délai d'une semaine, sur proposition de la Commission Régionale Électorale (CRÉ)
2	Ouverture compte de campagne	Au plus tôt	Dans tous les cas de figure la CNCCFP peut remonter ses investigations un an avant le scrutin.
3	Vague Verte Optionnelle	Fin janvier 2015	A l'initiative des départements qui le souhaitent ou qui en ont la capacité ; Distribution large (réfléchir à du porte à porte ou marchés) d'un 4 pages sur le thème : « des écologistes au département à quoi cela pourrait-il servir ? » Le calendrier qui fait se croiser deux scrutins différents –régionales et départementales en 2015 - dans la même année ne nous aide pas mais il peut être aussi une occasion de nous mobiliser pour rencontrer les citoyen-nes, les écouter, expliquer et convaincre de l'intérêt du projet écologiste et de réfléchir à des stratégies lisibles pour les électeurs.
4	Textes d'orientation stratégique départementale	Dépôt des textes d'orientation stratégique départementale Du 23 septembre au 15 novembre 2014 à 24 heures	Dépôt des textes d'orientation stratégique départementale depuis le 23 septembre et jusqu'au 15 novembre à 24 heures. Chaque texte devra tenir en 15000 signes (titre inclus, signatures non comprises) qui sera diffusé sous la forme d'un A4 recto-verso. Les textes d'orientation devront être signés par les adhérents 2014, candidat-es ou non. Chaque adhérent-e ne pourra signer qu'un seul texte. - Les textes d'orientation devront préciser le ou les cantons où ils souhaitent présenter des candidat-es (sans pour autant flécher les candidat-es sur les cantons) - En ce qui concerne les textes d'orientation, pour être recevables, outre la forme et le délai de dépôt, ils devront remplir 2 conditions : - avoir un minimum de signatures de 5% du corps électoral (adhérent-es du département à jour de cotisation au jour limite du dépôt des textes) et au minimum 5 adhérent-es - Textes d'orientation et candidatures seront reçus au siège régional – par mail et/ou courrier - pour vérification des conditions d'éligibilités notamment internes.

5	Dépôt des candidatures	Candidatures par canton Du 23 septembre au 15 novembre 2014 à 24 heures	Ouverture de l'appel à candidatures depuis le 23 septembre et jusqu'au 15 novembre à 24 heures. Attention pour candidater, vous devez à la fois vous déclarer sur le ou les cantons sur lequel vous souhaitez être candidat-e ⁽¹⁾ ET AUSSI sur une liste correspondant à l'orientation stratégique que vous souhaitez défendre ⁽²⁾. (1) Candidatures par canton(s) : - Les candidat-es devront indiquer dans quel canton ils souhaitent se présenter par ordre prioritaire (trois cantons au maximum) - A noter la règle particulière de cette élection : une doublette F/H + suppléant-es dans chaque canton. (2) Candidatures sur listes adossées aux textes d'orientation stratégique : - Les textes d'orientation stratégique devront déterminer la stratégie de la campagne sur le périmètre départemental et préciser l'autonomie (premier tour et/ou second tour) et/ou les alliances (avec quels partenaires, premier tour et/ou second tour) La liste adossée devra être paritaire et ordonnancée
6	Assemblées Générales départementales	Entre le 25 novembre et le 5 décembre 2014	Les Assemblées Générales départementales devront se prononcer sur les textes d'orientation stratégique présentés (avec listes de candidat-es adossées) et, dans un second temps, sur les candidatures par canton. Les convocations aux AG devront être validées par le BER pour éviter les convocations récusables et envoyées trois semaines avant la date de l'AG.
7	Validation des candidatures	CPR le 18 décembre 2014	Le CPR se réunira le 18 décembre à la suite des Assemblée Générales départementales pour veiller à la conformité des candidatures proposées au regard de nos règles internes et des règles légales.

Nota bene : A noter que comme pour tous les scrutins, EÉLV ne saurait contribuer à des frais électoraux excédant le demi-plafond remboursable.